

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 25 février 2026

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Judikaël PILLES, Lauriane MELLA, Fabien VIEL, Michèle ROCH.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Daniel MARROT

-.-.-

Mme le Maire remercie le public de sa présence constante et fidèle et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour : les comptes administratifs de l'exercice 2025 des 2 budgets de la commune.

Compte Financier Unique du budget principal

Au Budget principal :

En Fonctionnement :

Dépenses réelles : 1 392 725,88 €

Recettes réelles : 2 879 375,46 € + excédent reporté de 1 007 416,35 €

Auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre de 172 171,41 € en dépenses et 61 906 € en recettes

Solde fonctionnement : excédent de 1 376 384,17 €

Détail des postes majeurs de dépenses de fonctionnement

Eau : 20 627 €

Electricité : 95 037 €

Chauffage : 60 891 €

Produits entretien et petit équipement (écoles + services techniques) : 18 794 €

Entretien des bâtiments : 48 730 €

Entretien des réseaux : 10 662 €

Réparations des véhicules et engins : 15 605 €

Maintenance : 63 554 € (éclairage public, logiciels métiers, vidéosurveillance, vérifications périodiques, copieurs écoles + mairie...)

Assurances multirisques bâtiments + flotte véhicules+ statutaire : 63 277 €

Honoraires : 15 853 € (expertise incendie)

Fêtes et cérémonies + publications : 27 925 € (feu artifice, colis Noël, bulletin municipal)

Rembt repas élèves : 52 463 €

Frais instructions urbanisme : 9 274 €

Personnel titulaire : 342 559 € non titulaire 67 227 €

Cotisations Urssaf + ATIACL + CDG + RAFP... : 169 717 €

Indemnités élus : 59 388 €

Service incendie : 67 873 €

Subventions aux asso : 42 315 €

Détail des postes majeurs de recettes de fonctionnement

Droits stationnement Port : 51 521 €

Périscolaire (cantine + garderie) : 40 624 €

Rembt arrêts de travail : 23 576 €

Fiscalité et dotations : 1 473 472 €

Loyers : 234 608 € (énumération de la liste) : à noter perte de plusieurs loyers en raison de rupture de baux

En Investissement :

Dépenses : 905 945,99 €

Recettes : 424 554,36 € + le report de 444 910,65 €

Auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre de 61 906 € en dépenses et 172 171,41 € en recettes

Solde investissement : excédent de 4 903,84 €

Opérations d'équipements

Dépenses :

- Acquisition de terrain (jardin Lacroix rue du Temple) : 1618 €
- Acquisitions de matériels : 64 664 €
 - ⇒ Jeu école maternelle 13 728 €
 - ⇒ Tondeuse frontale 42 600 €
 - ⇒ Ordinateur bureau du maire + médiathèque
 - ⇒ Petits équipements services techniques (débroussailleuse, tronçonneuse perche, compresseur sécateur)
 - ⇒ Défibrillateur (rugby/camping)
- Aménagements centre-bourg : 17 572 €
- Rénovation énergétique école primaire : 104 108 €
- Rénovation énergétique école maternelle : 19 123 €
- Clôture stade de rugby + abris : 48 599 €
- Travaux divers : 67 525 €
- Rénovation salle des fêtes : 368 845 €
- Plage : 1 269 €
- Centre administratif et social : 1 734 €
- Travaux village de vacances : 26 754 €

Recettes :

- Rénovation hôtel de ville : 7 500 € du FACIL
- Salle Tivoli : 73 448 €
- Rénovation stadium : 11 380 €

Mme le Maire se retire le temps pour l'assemblée de délibérer sur les comptes de l'exercice 2025. Le CFU est approuvé à l'unanimité.

Au Budget du Lotissement des Caillabènes :

En Fonctionnement :

Dépenses : 348 862 € (1193 € de dépenses réelles + déficit reporté de 234 368 € + opération d'ordre 112 701 €)

Recettes : 114 094 € (vent de 3 lots 95 860 + op ordre 18 234 €)

Solde fonctionnement : déficit de 234 368 € (qui s'explique essentiellement par des écritures d'ordre, variation des stocks)

En Investissement :

Dépenses : 238 929 € (remboursement partiel de l'avance du budget principal pour l'emprunt)

Recettes : excédent reporté de 387 298 € + op ordre 112 701 €

Solde investissement : excédent de 242 836 €

Mme le Maire se retire le temps pour l'assemblée de délibérer sur les comptes de l'exercice 2025. Les CFU des deux budgets sont approuvés à l'unanimité.

Extension du lotissement des Caillabènes :

L'acquisition des terrains est imminente : les 13 lots à venir sont un engagement de la commune envers la population car créer un lotissement reste une dépense importante pour le budget communal contrairement à des lotisseurs privés qui en retirent un excédent.

Afin de déterminer le montant de la future acquisition des parcelles appartenant à la famille BRAYON d'une superficie de 2ha74, il convient de fixer le prix d'achat ; considérant que le contexte économique actuel et les

négociations conclues avec les propriétaires, il est proposé de reconduire le tarif retenu lors de l'acquisition précédente, à savoir 6,50 € le m². Ce prix est validé à l'unanimité.

Mme le Maire souligne la nécessité future de réviser le PLUi lorsque la 3^{ème} tranche sera programmée afin de rendre constructible une petite bande de terrain. Il faudra également porter une attention particulière à l'écoulement des eaux pluviales de cette partie « basse » afin d'éviter un engorgement lors d'épisodes pluvieux importants

(délibération)

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Castelmoron sur Lot a réalisé en 2017 un lotissement de 15 lots aux « Caillabènes » dont le dernier vient d'être cédé ; la demande étant relativement forte, il semble nécessaire de développer ce lotissement par une extension de 13 lots selon le schéma de projection établi par le cabinet CITEA.

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires, elle est parvenue à un accord de principe avec la famille BRAYON, propriétaires à Castelmoron sur Lot, des parcelles sises au lieu-dit « Brégneau », cadastrées AS 273, 280, 281, 282, 288, et 1225 (partie de l'ancienne parcelle 554) d'une superficie de 27 410m² au prix de 6, 50 € le m² soit 178 165 € pour la totalité des terrains.

Au vu de la durée d'instruction de la demande d'urbanisme du 1^{er} lotissement, le dépôt du dossier relatif au permis d'aménager cette extension a été anticipé et l'autorisation vient d'être délivré. Afin de développer l'habitat sur la commune et de répondre également à la très forte demande de terrains à bâtir, il convient à présent d'acquiescer ces parcelles et, dans un second temps, de lancer la consultation.

Elle rappelle à ce titre les contraintes liées au PPR inondation et glissement de terrains sur la commune qui ont réduit considérablement les possibilités de développement de l'habitat et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré par : 14 voix pour

- Considérant l'opportunité de développer le lotissement des Caillabènes
- Décide l'acquisition de ces terrains, référencés ci-dessus, appartenant aux conjoints BRAYON au prix de 6,50 € le m² soit 178 165 € pour une superficie totale de 27 410 m²
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférant à cette acquisition et à passer l'acte en l'étude notariale SCP LAVERGNAS-ANDRAC / VIDAL-TEYSSIER notaires à CASTELMORON SUR LOT.

Projet de revalorisation du Port Lalande:

La base fluviale de Port Lalande accuse maintenant 27 ans et nécessite une revalorisation importante afin de répondre aux demandes actuelles ; Mme le Maire rappelle que ce port de 68 anneaux est unique dans le département sur le Lot et représente un atout indéniable pour la commune ; un cabinet d'études spécialisé a réalisé un diagnostic assorti de préconisations qui pourraient s'étaler sur 3 tranches de travaux.

Une synthèse de cette étude est communiquée à chaque élu ; il conviendra en temps et en heure de mener une réflexion approfondie à son sujet.

Projet de rénovation du local anciennement occupé par le SESSAD:

Mme le maire rappelle que le Dr Nabil ALLOUSSI est maître de stage et peut donc accueillir de jeunes médecins en formation qu'il conviendra de loger ; elle souligne le caractère exceptionnel dont bénéficie notre village en comptabilisant 2 médecins généralistes alors que beaucoup de communes en espèrent un depuis longtemps.

Ce logement sis avenue de Comarque doit subir des travaux de modernisation afin d'accueillir les potentiels médecins juniors du territoire dans les meilleures conditions ; la commission des travaux est chargée de ce dossier qui présente une certaine priorité.

Projet de rénovation de la « cuisine » de la mairie:

Cette salle qui a connu plusieurs fonctions sert essentiellement aujourd'hui de cuisine. Elle nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'électricité. La porte fenêtre en simple vitrage ne ferme plus correctement et son examen sera préconisé lors de la venue prochaine de Mr THOUIN, architecte de la rénovation de l'hôtel de ville.

Un projet établi par un cuisiniste est présenté aux élus afin de visualiser le projet : un îlot central est préconisé, des meubles le long du mur qui comprend l'évier en pierre, à mettre en valeur à l'instar de la cheminée.

Cette rénovation sera accompagnée de la réfection du sol, des murs, peintures et plafonds.

Mr PREVOT présente les devis établis par 2 entreprises ARSAC et PHILIPPOT pour les travaux de peintures, sols... ; il demande à Mr Johan ARSAC de sortir le temps des délibérations.

Devis ARSAC : 8 278,30 € HT

Devis PHILIPPOT : 8 555 € HT

Considérant que l'entreprise ARSAC est indisponible de suite car elle a été retenue lors du chantier de Tivoli et que son offre n'inclut pas la dépose et peinture des radiateurs, la proposition de Mr Lionel PHILIPPOT est retenue.

Mme le Maire rappelle que lors de futures consultations, il conviendra de consulter la totalité des entreprises locales de même corps de métier.

Demandes émanant du club de Rugby:

Mme le maire rappelle la genèse de la soirée « moules-frites » habituellement organisée par le club depuis de nombreuses années ; autrefois nommée « feu de la Saint-Jean », cette soirée fin juin se déroulait sur la terrasse de la mairie ; depuis sa rénovation, cette manifestation a été transférée au foirail ; la commune attribuait une subvention exceptionnelle de 1000 € au club afin de lui permettre une bonne organisation ; depuis la pandémie du COVID, cette subvention n'a plus été attribuée. En 2025, cette manifestation s'est déroulée le soir d'une grande finale de rugby, le club a loué un écran géant pour satisfaire les supporters ; cependant, l'animation musicale en cours avec Philippe CHATEL a été gênée par cette diffusion et a finalement été stoppée. Le club demande aujourd'hui l'allocation de cette subvention exceptionnelle afin de compenser la location de cet écran ;

Mme la maire rappelle l'importance des associations qui font vivre le village par leurs manifestations et le soutien financier que la commune leur porte ; elle souligne le peu d'associations qui animent la commune et propose de verser cette somme au club de rugby à titre exceptionnel.

Un débat s'ensuit relevant que d'autres associations organisent des manifestations sans pour autant solliciter une subvention a posteriori. Certains soulignent l'absence du bilan financier de la soirée, d'autres que le choix de louer cet écran relève d'une décision du club et que la commune ne peut en assumer la conséquence.

Mme le maire rappelle que la commune alloue des sommes importantes aux associations et qu'en retour peu sont celles qui animent le village.

Un vote s'ensuit : seuls 6 votes pour; la subvention exceptionnelle ne sera pas donc allouée au club de rugby.

Ce dernier, dont les responsables ont rencontré Mme le maire, réclame une attention particulière sur l'entretien du terrain qui présente des dommages importants au niveau de l'aire de jeu suite aux incessantes intempéries de cet hiver ; le drainage du terrain est estimé à 70 000 € ; Mr Olivier ZOLDAN précise qu'une société spécialisée de BRUGNAC pourrait être consultée et proposer une meilleure offre. Ce dossier méritera une réflexion approfondie.

TE47 : fonds de concours pour la pose d'horloges connectées – éclairage public :

(délibération)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Signalisation Lumineuse Tricolore.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 70% du montant HT total des travaux de signalisation lumineuse tricolore.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux relatifs aux horloges connectées.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 5969,60 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 1492,40 euros
- prise en charge par TE 47 : 4447,20 euros (solde de l'opération).

Madame le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 70% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1492,40 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

**Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux pour les horloges connectées, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 1492,40 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Motions de soutien au TE47 et EAU47 :

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, ...** ;
 - **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Classement en Zone de Revitalisation des Centres-Villes : (délibération)

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles 1464 F et 1382 H du Code Général des Impôts (CGI), qui prévoient que les collectivités territoriales et les EPCI dotés d'une fiscalité propre

Afin de soutenir la revitalisation commerciale et renforcer l'attractivité des centres-villes, les communes classées en Zone de Revitalisation des Centres-Villes peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Pour cela, elles doivent réunir deux conditions :

- Avoir conclu une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
- Avoir un revenu fiscal médian par unité de consommation inférieur à la médiane nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Castelmoron sur Lot figure parmi les communes inscrites en ZRCV et remplit ces deux conditions, aussi il est proposé d'instaurer cette exonération

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises situées en zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV)
- Dit que ce dispositif sera applicable dès le 1^{er} janvier 2027
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Travaux en cours :

Mr PREVOT fait le point sur les travaux en cours :

- **Salle TIVOLI** : la peinture extérieure reste à réaliser, dès que le taux d'humidité aura baissé.
- **Toiture du centre administratif et social** : les travaux relatifs à la toiture sont finis ; la pose des solins se poursuit ; il restera les descentes à installer et quelques modifications intérieures notamment au niveau des plafonds en mauvais état à certains endroits de la salle de réunion.
- **Local des chasseurs** : l'ouverture des fenêtres est réalisée ; des devis ont en cours pour les menuiseries et la chambre froide, ainsi que l'électricité ; le budget prévisionnel devrait être respecté.
- **Demande de la boulangère Mme DUCHAMP** : arrivée en fin de bail, elle accélère sa recherche de local commercial ; l'ancienne caserne lui conviendrait de par sa localisation et son volume. Elle a réuni plusieurs devis et attend un retour de la banque. Mme le Maire sollicite l'avis des élus sur ce projet de cession ; estimé par un agent immobilier, ce local, dont la couverture est amiantée, est estimé à 80 000 €. Le conseil municipal valide cette proposition d'achat à l'unanimité.

La construction d'un local technique jouxtant l'atelier municipal en contrepartie sera nécessaire.

Questions diverses :

Défense incendie : Mme le Maire rappelle le dysfonctionnement du système de protection incendie dans le secteur de Lissandre, dont le réseau n'atteint pas le débit réglementaire ; la solution serait de positionner une bache de 30 m³ chez un particulier afin d'assurer la protection des habitations et riverains dans ce secteur urbanisé. Cela représente environ 40 m² de surface à dédier à cette installation. Mme le Maire a contacté Mr Robert DUPLAN, qui accepte d'accueillir cette bache.

Mme le Maire rappelle qu'un renforcement du réseau existant serait à réaliser sur un linéaire d'environ 400 m. Toutefois, il engendrerait des temps de stagnation de l'eau trop long dans cette canalisation et générerait une dégradation de la qualité de l'eau potable, avec un risque sanitaire, donc refus de poser une borne à incendie de la part du SDIS. Elle souligne la difficulté rencontrée dans le secteur de Lalande où aucun propriétaire n'accepte l'implantation d'une bache. Le Lot, quant à lui, malgré des accès directs, ne permet pas d'être considéré comme point d'alimentation des services incendies.

Permanences du bureau de vote : Mme le Maire rappelle le prochain scrutin du 15 mars pour lequel les élus sont réquisitionnés afin de tenir le bureau de vote.

Mme le Maire achève cette séance, la toute dernière de ses mandatures, en adressant quelques mots à l'attention de celles et ceux qui l'ont accompagné durant tout son parcours en mairie : plus de 40 années en tant que secrétaire puis 3 mandats d'élu, un en tant que 1^{ère} adjointe au côté de Bernard GENESTOU, puis 2 en tant que maire ; c'est avec beaucoup d'émotion qu'elle quitte la mairie, sa « deuxième maison » à laquelle elle a consacré son énergie et son temps dans le respect d'autrui et la conviction que la meilleure des actions à mener reste celle que l'on dévoue à sa commune.

En évoquant son parcours à la mairie, elle souligne « *y avoir appris, grandi et partagé des moments de doute, des moments de peine mais aussi des moments d'intense joie ; durant ces années, j'ai essayé d'exercer ma mission en toute responsabilité, avec le seul souci constant de l'intérêt général et celui de l'avenir de notre commune. J'ai la conviction profonde que l'action communale est la plus belle des missions : c'est celle qui touche la vie des habitants, être présent dans les moments heureux comme dans les périodes les plus complexes et les plus difficiles. Durant ces deux mandats, nous avons travaillé ensemble, rien ne se fait seul, une commune n'avance que par la force du collectif. Je veux vous remercier toutes et tous pour votre implication, votre loyauté et votre attachement à notre commune. Nous avons partagé du travail constructif, des avis divergents parfois, mais le respect a toujours prévalu et c'est ce qui vous honore*

Une note particulière à Daniel, 1^{er} adjoint pour son précieux soutien et sa constance au quotidien à mes côtés, à Jean-Marie, président de la commission des travaux pour la lourde charge qu'il assume avec sérieux et efficacité sans compter son temps et l'ensemble des adjoints et membres de cette commission qui se réunissent chaque semaine pour assurer le suivi des chantiers qui s'échelonnent tout au long de l'année.

Un remerciement particulier à Jocelyne (secrétaire générale) pilier de cette mairie qui m'a accompagnée depuis ton entrée, toute jeune alors, avec loyauté et discrétion, professionnalisme dans un esprit de complémentarité et de respect mutuel.

Un maire ne peut exercer pleinement sa mission sans une collaboration solide et compétente, et tu restes cette partenaire essentielle à l'action municipale et je te remercie sincèrement ; je remercie aussi l'ensemble du personnel, car sans lui, sans leur engagement, rien ne serait possible.

Nous pouvons ce soir mesurer tous ensemble les projets aboutis, les aménagements de nos places, la création de parkings, si nécessaires, la rénovation de nos bâtiments, la halle omnisport, la salle TIVOLI, la mairie et tant d'autres... mais la tâche n'est pas terminée, il en reste à poursuivre et, bien sûr, à en mener d'autres.

On ne quitte pas un engagement de toute une vie sans émotion, et je suis honorée d'avoir servi notre commune, confiante pour l'avenir, car notre commune est solide, elle est vivante, elle continuera à avancer, et je compte sur vous pour poursuivre le travail engagé.

Encore merci à vous toutes et tous pour ces années partagées et bonne chance pour la suite. »

De chaleureux applaudissements clôturent ce discours, accompagné d'une standing-ovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.30.